



Bruges

Le 14/11/2025
DEC-2025-134
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20251114-DEC-2025-134-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 27/11/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-151 en date du 02 juillet 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 02 juillet 2025, portant délégation de fonction à Sébastien BRINGTOWN, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux ressources humaines,

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité la **Société SCENO PHOTO, SAS** dont le siège social est situé 97 Rue Emile Combes à BEGLES (33130) représentée par Madame Caroline GIRAUD en sa qualité de Présidente, pour une animation photobooth (stand lollybooth), dans le cadre du Noël des enfants du personnel 2025,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la Société SCENO PHOTO (SIRET 821 156 361 00023) un **contrat de prestation** ayant pour objet une animation photobooth lors du Noël des enfants du personnel le 06 décembre 2025 à l'Espace Culturel Treulon situé 67 Avenue de Verdun à BRUGES,
- **De payer** à la Société SCENO PHOTO sur présentation d'une facture, la somme de **760€ HT** soit **912€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Sébastien BRINGTOWN